

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT - SPÉCIAL UKRAINE

Lettre d'information à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

Allocations

> Conditions d'attribution des prestations CAF en faveur des ressortissants ukrainiens

> Contacts utiles

L'association COALLIA met en place une permanence téléphonique dédiée à l'accueil des ressortissants ukrainiens : 06.16.99.00.54

La préfecture des Côtes-d'Armor met à votre disposition une boîte e-mail pour recueillir vos questions sur la gestion de la crise ukrainienne :

pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr

> Titres

A la date du 6 mai 2022 :

- la préfecture des Côtes-d'Armor a délivré 670 titres de séjour aux ressortissants déplacés d'Ukraine. Ce chiffre est toutefois inférieur au nombre de personnes actuellement accueillies, puisque toutes n'ont pas encore entamé leurs démarches,
- 255 cartes ADA couvrant 550 personnes ont également été délivrés,
- l'ensemble des déplacés ukrainiens ayant reçu une APS-PT se sont vu délivrer la protection universelle maladie (PUMA) et la complémentaire santé solidaire (CSS),
- près de 150 mineurs sont scolarisés.

> Conditions d'attribution des prestations CAF en faveur des ressortissants ukrainiens

Dans le cadre de l'accueil des ressortissants déplacés d'Ukraine, le gouvernement a pris la décision de prendre en compte, pour le calcul de certaines prestations, la charge des enfants mineurs des allocataires titulaires d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire". Et ce même lorsque ces enfants ne remplissent pas la condition relative à la régularité de leur séjour en France.

Les prestations pour lesquelles la charge de ces enfants peut être prise en compte sont les suivantes :

- Aide personnelle au logement,
- Allocations familiales,
- Complément familial,
- Allocation de base,
- Prime à la naissance,
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Allocation de soutien familial.

Cette évolution est d'application rétroactive depuis l'arrivée en France des enfants.

De plus, l'accueil dans les crèches financées par la Prestation de service unique (PSU) est gratuit pour les enfants des personnes bénéficiaires de la protection temporaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Un circuit dédié a été mis en place par la CAF, en lien avec l'AMISEP, SOLIHA et COALLIA, pour créer les dossiers allocataires des personnes concernées, à l'initiative des deux associations.

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor